

Nombre de personnels non-titulaires non-enseignant dans l'académie de Nancy-Metz :

- × 877 AESH en cours dans le 57
- × 780 AVS CUI en cours dans le 57
- × 411.60 ETP d'AED délégués (les contrats ne sont pas établis par la DSDEN 57)

La précarité est croissante, et donc la pression, la souffrance au travail augmente.

*6 ans de CDD pour être en CDI : 6 ans de période d'essai ?
Vous trouvez ça normal. Nous non.*

La CGT Educ'action est le syndicat de tous les personnels de l'Éducation nationale, ce 4 pages résume le groupe de travail qui a eu lieu le 13 juin au rectorat de Nancy pour améliorer les conditions de travail et la situation des personnels AESH de l'académie de Nancy-Metz. Il ne faut pas hésiter à faire remonter les situations, afin d'être reconnu comme un vrai métier il y a encore du chemin à parcourir.

Dans les départements, la CGT Educ'Action est aux côtés des personnels pour gagner la mise en place d'un vrai statut, et la reconnaissance de ce nouveau métier pour accompagner les élèves en situation de handicap, nous revendiquons :

- La titularisation de toutes et tous les salarié.e.s, quel que soit le contrat, sans condition de concours ni de nationalité et avec une formation adaptée ;
- La création d'un nouveau métier sous statut de la fonction publique répondant aux missions d'AESH
- Un service à temps complet qui intègre les périodes de réunion de synthèse des équipes de suivi de scolarité, de concertation avec les enseignants, de préparation...
- Une véritable formation débouchant sur un diplôme de niveau bac minimum (niveau IV).

Groupe de travail (GT) pour les personnels AESH : enfin des avancées !

Synthèse du compte-rendu établi par les représentants de l'intersyndicale : CGT Educ'Action Nancy-Metz, FSU 54, et Sud Éducation Lorraine

Pour l'administration étaient présent.e.s : Mme CUTIN (DRH du rectorat) qui a présidé le GT, les 4 secrétaires généraux des 4 départements, Mme CONTE pour la DOS, Mme MARTEL (chef de la DPE 5 : gestion des personnels non-titulaires), l'agent comptable de la DSDEN 54, Mme HERGEL agent comptable du lycée mutualisateur 54 (Dombasle).

Le but de ce groupe de travail était de poser les bases de l'harmonisation entre les départements en ce qui concerne les contrats des personnels AESH.

Le Vademecum...

Récemment le rectorat a (*enfin*) édité le **Vademecum**, qui redéfinit les relations et les conditions de travail des personnels, si c'est une avancée majeure nous sommes loin des attendus, et nous avons demandé la mise en place d'un GT spécifique pour améliorer et compléter le **Vademecum**. Notre objectif étant bien sûr de mettre en place un cycle de GT pour les AESH pour poursuivre les améliorations.

L'administration reconnaît que la seule présence sur le Portail Inter-Académique Lorrain du Vademecum ne suffit pas et la demande a été faite de mieux faire savoir aux AESH qu'elles et ils disposent d'une boîte mail académique, d'expliquer son fonctionnement.

Au moment de la mise en place de nouveaux contrats et des avenants, ces informations (NUMEN, adresse mail, Vademecum, ...) devraient être données.

Salaires :

Pour une meilleure lisibilité des bulletins de paie, une annexe sera à présent ajouter pour que toutes et tous les salarié.e.s puissent comprendre la façon dont elles et ils sont payé.e.s. En effet jusque maintenant les bulletins de salaire ne sont pas tous les mêmes si c'est la DSDEN ou un établissement mutualisateur le payeur.

Petite remarque **au sujet des rémunérations** : seul l'indice (320 au minimum) permet le calcul du salaire, l'échelon (case éch.) ne compte pas, il devrait être à 000. Dans la grille officielle, il y a juste 3 niveaux.

Temps de travail :

La CGT Educ'action aborde le cas de la Moselle qui a baissé les salaires des AESH CDI d'autorité (passant par exemple d'une quotité de 81 % à 79,34 %). Après échange, la SG de Moselle reconnaît que c'est une erreur, qu'il n'y a aucune justification. Cette anomalie a été signalée au CTA (comité technique académique) par la FSU depuis le début de l'année scolaire et dénoncée à deux reprises en audience à la DSDEN 57 par la CGT éduc'action. L'administration s'excuse de ne pas avoir de réponse.

Un re-calcule serait fait (mais il a déjà été promis et rien ne s'est fait).

COMMENTAIRE : *Ce point est à surveiller et c'est celui qui devra être le plus vite traité. Les quotités seront-elles remises telles qu'elles étaient au moment de la signature du contrat CDI et va-t-on indemniser la perte de salaire subie par les AESH concerné(e)s en 2017-2018 ? C'est ce à quoi nous devons obtenir des réponses précises et concrètes.*

Nous examinons ensuite la **différence sur les feuilles de paie entre la quotité des contrats et le salaire réel**. Par exemple pour 24h/semaine, cela donne 900 heures au contrat, c'est-à-dire 23 h/semaine payées réellement. La comptable de la DSDEN 54 explique alors que le calcul est bien fait à partir d'un tableau qui considère que les 3 semaines de différence (soit $3 \times 24 \text{ h} = 72 \text{ h}$ pour notre exemple), il convient de les diviser par 2, parce qu'elles ne seraient pas faites en totalité par les AESH.

Donc $24 \text{ h} \times 36 \text{ semaines} + (72 \text{ h} : 2 = 36) = 900$ qui sont indiquées sur les contrats.

Nous faisons valoir que ce calcul est injuste, que les AESH font largement ces heures (voir le Vademecum qui précise les tâches annexes) et qu'elles ont droit à être payées 24 h et pas 23.

La CGT Educ'Action insiste pour que soit diffusée à tous les personnels concernés des 4 départements dans une souci d'harmonisation une grille des heures de travail hebdomadaires en fonction des quotités. L'administration reconnaît son erreur et mettra en place dès la rentrée 2018 une juste répartition des horaires hebdomadaires pour les personnels AESH.

COMMENTAIRE : *Ce serait une victoire pour nous, mais soyons prudents tant que M. BOHN pour le rectorat n'a pas tranché. Je vous propose de le relancer avec juste le relevé de décisions fin juin.*

Renouvellement de contrats.

Le nombre de contrats aidés financés (CUI, maintenant PEC) est connu, et toutes les personnes en CUI cette année qui ont accepté d'intégrer le dispositif AESH ont été vues ou convoquées (sauf dans le 57). Mais l'administration se déclare incapable (les préconisations MDPH ne sont pas connues, la répartition géographique est difficile, ...) de signer les contrats avant fin juillet donc aussi fin août pour les ajustements.

A relever : il y a 15 CUI qui ont été retoqué(e)s par Pôle Emploi parce qu'elles n'ont pas suivi les formations obligatoires.

Les organisations syndicales ont porté la revendication que **les AESH-co** soient toutes et tous mises à 24 h comme cela a déjà été obtenu dans le 54. L'administration répond que sur le principe, c'est d'accord, mais que cela dépend des moyens disponibles (comme dans le 88).

Nous faisons remonter la question de **la durée exigée en AESH CDD** pour prétendre à la CDIisation. C'est jugé beaucoup trop long par les AESH, si des problèmes devaient survenir, les détecter seulement au bout de 6 ans, ce ne serait pas sérieux !

Congés maladie

Au sujet **des congés de maladie** : cas particulier de la Moselle où s'applique le droit local : 3 jours de carence, mais deux sont « remboursés ». Pour les autres départements, l'agent perçoit son salaire et les indemnités journalières (IJ) versées par la CPAM. Ensuite, le trop-perçu est retiré sur les salaires par l'administration. En clair : ne pas dépenser les IJ qui seront retirées. A signaler que dans le 54, se pratique la « subrogation » : c'est l'administration qui traite directement avec la CPAM, sans passer par l'agent, qui perçoit un salaire normal.

La SG du 57 se plaint que les AESH n'envoient pas leurs feuilles des IJ versées par la Sécu à ses services, d'où la difficulté de calculer le trop-perçu. La CGT Educ'Action a demandé qu'on explique plus clairement la procédure à suivre en cas de maladie à toutes et tous les AESH.

COMMENTAIRES : *Les 3 points essentiels où les choses peuvent avancer :*

1 : pour la Moselle : re-calcul des salaires

2 : pour tout le monde : paiement de la totalité des heures de la préconisation MDPH sur 39 semaines

3 : groupe de travail AESH sur le Vademecum à la rentrée 2018 pour y ajouter des précisions sur la feuille de paye ou le jour de carence par exemple

ANALYSES : **Pour la CGT Educ'Action** : c'est une réunion positive, parce que pour la 1ère fois, on avait les 4 départements, que les échanges ont été assez constructifs et qu'il n'y a pas eu de blocage sur nos demandes essentielles. Toutefois, on avance doucement, et il reste encore des revendications à défendre, notamment sur la formation.

A suivre, la lutte continue !

"Plan Mercredi" : Pour sortir de la précarité, les AESH ne sont pas corvéables à merci

Le retour à la semaine scolaire de 4 jours était un engagement du président Macron auquel son ministre de l'Éducation nationale a accédé rapidement. Pour rassurer les parents confrontés aux manques de structures territoriales de garde pour leurs enfants, le ministre BLANQUER avait promis la mise en place d'un temps éducatif particulier sur les mercredis. Cette mesure, annoncée depuis longtemps, a été présentée ce 20 juin...

JM BLANQUER et la secrétaire d'État à la jeunesse ont présenté ce « plan Mercredi » comme une avancée majeure pour le développement de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire. Misant exclusivement sur l'emploi des personnels AESH pour encadrer ces enfants, le gouvernement nous explique que cette mesure vise à élargir les missions de ces personnels aux temps périscolaires en centre de loisirs, voire à domicile. Ceci aura pour finalité de pérenniser leurs métiers et ainsi les sortir de la précarité. Pour la **CGT** Educ'action, la présentation est hypocrite. En effet, l'emploi des AESH sur ces temps périscolaires répond avant tout à une obligation légale rappelée par la Cour administrative d'appel de Nantes qui a enjoint le ministère de respecter les préconisations de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur le sujet.

Pour la **CGT** Educ'action, instaurer cette mesure en ayant recours aux AESH, c'est s'appuyer sur leur précarité, leur demander de travailler toujours plus pour gagner un salaire complet. C'est surtout un chantage inacceptable ! Aujourd'hui, le travail ne manque pas aux AESH et la reconnaissance de leur temps de travail invisible (concertation, temps de trajet, travail en équipe, ...) leur permettrait déjà un salaire décent. Nous rappelons que les AESH assurent des missions éducatives d'accompagnement des élèves en situation de handicap dans leurs apprentissages : c'est un vrai métier. Cela nécessite formation et reconnaissance, mais pas un élargissement de leurs missions sur les autres temps de l'enfant.

La question des rythmes scolaires et ses diverses réformes ont fait des ravages sur les élèves et les personnels. Elle a surtout accentué les prérogatives des collectivités qui décident des horaires hebdomadaires et qui pourront désormais utiliser les moyens humains de l'État pour leur fonctionnement. Pour la **CGT** Educ'action, l'accompagnement des enfants dans les temps extrascolaires doit se faire par d'autres moyens : des animateur·trices ou des auxiliaires de vie et de loisirs suffisamment nombreux·ses, formé·es et rémunéré·es par les collectivités.

Pour la **CGT Educ'action, l'aménagement des rythmes scolaires et périscolaires ne peut se faire sur le dos de la précarité ou en « bricolant » des mesures, mais bien en réengageant une très large concertation. Nous rappelons aussi qu'il est urgent d'augmenter les salaires de base des AESH, de leur donner un vrai statut dans la Fonction publique avec une titularisation et une véritable formation.**



Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : Prénom :
Tel : Mail :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Lieu d'exercice :

Renvoie du coupon à : **CGT Educ'action 57 - 10, rue de MERIC, 57000 Metz – 57@cgteduc.fr – 06.84.63.01.60**